

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 23 juin 2022

Etaient présents : Mmes et MM. F.DREVET, J.F.MAURICE, F.BENEDIC, P.MASSON, C.HENNEQUIN, J.P.JEROME, A.THOUVENIN, E.VOGEL, R.DIECKMANN, M.AUBRY, G.JOLY, C.ADELBRECHT, V.DEFER, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mmes et MM. T.CARDOSO, S.HUMBERT, A.PARISOT (pouvoir à A.THOUVENIN), E.MAURICE (pouvoir à J.F.MAURICE), C.GIGNEY (pouvoir à P.MASSON), T.THOMAS (pouvoir à F.DREVET), G.BILQUEZ (pouvoir à C.HENNEQUIN)

Absents : Mme et MM. N.BIETTE, J.C.HOFFMANN, Y.CLAUDIC

Secrétaire de la séance : M. G.JOLY

N° 58) COURTS TENNIS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT DE TENNIS COMMUNE/TENNIS CLUB LA HAYE-HARSAULT

Considérant les 2 terrains de tennis situés sur le territoire de la commune de La Vôge-les-Bains ; Considérant les travaux de rénovation de ces terrains réalisés par la commune de La Vôge-les-Bains ; Considérant l'association "Tennis Club de La Haye-Harsault" affiliée à la Fédération Française de tennis et représentée par son président, Monsieur Maxime THIEBAUT ; Considérant la volonté de la commune de La Vôge-les-Bains et de l'association "Tennis Club de La Haye-Harsault" de s'inscrire dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs et ainsi permettre le développement d'une animation sportive sur le territoire ; Considérant qu'il convient de fixer des droits et des obligations de chacune des parties dans le cadre de l'utilisation des installations municipales de tennis et d'établir la convention de mise à disposition d'équipements de tennis entre la collectivité et l'association "Tennis Club de La Haye-Harsault" affiliée à la Fédération Française de tennis ; Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix POUR et 1 ABSTENTION ; **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'équipements de tennis entre la commune de La Vôge-les-Bains et l'association "Tennis Club de La Haye-Harsault" ; **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements de tennis entre la commune de La Vôge-les-Bains et l'association "Tennis Club de La Haye-Harsault".

N° 59) CRÉATION OPÉRATION : COURTS TENNIS SERRURES CONNECTÉES

Considérant la délibération DE-2022-058, validant la convention liant la commune au club de tennis de La Haye-Harsault quant à la mise à disposition de ce dernier des deux courts de tennis extérieurs rénovés en 2022, l'un à Bains-les-Bains, commune déléguée de La Vôge-les-Bains, l'autre à La Haye, en partenariat avec la commune de La Haye ; Considérant le souhait du Tennis Club La Haye-Harsault, représenté par son président Monsieur Maxime THIEBAUT, de voir doter les portes d'accès de ces deux courts de tennis de serrures connectées afin d'en faciliter l'accès pour les usagers ; Considérant le coût d'installation (devis NEOP) de 2 serrures connectées d'un montant de 3 024 € TTC ; Considérant le souhait du Tennis Club de La Haye-Harsault de participer à cette installation de ces 2 serrures selon un fonds de concours égal au coût TTC défalqué du FCTVA récupéré par la commune ; Considérant que l'abonnement annuel nécessaire au fonctionnement de ces serrures connectées d'un montant de 144 € TTC sera pris en charge par le tennis Club de La Haye-Harsault ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix POUR et 1 ABSTENTION ; **CRÉE** l'opération « acquisition et installation de 2 serrures connectées pour les 2 courts de tennis extérieurs localisés à Bains-les-Bains - LA VÔGE-LES-BAINS et à LA HAYE » ; **ALLOUE** à cette opération une enveloppe budgétaire d'un montant de 3 050 € ; **PRÉCISE** qu'en accord avec celui-ci le tennis Club de La Haye-Harsault participera à cette opération sous la forme d'un fond de concours égal au coût TTC de celle-ci défalqué du FCTVA reperçu par la commune ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

N° 60) ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS REFECTION DES TERRAINS DE TENNIS – CAE

Considérant la délibération DE-2022-029 annulée et remplacée par la présente délibération ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ; Considérant la délibération DE-2021-017 du 19/02/2021 concernant l'opération réfection des terrains de tennis et la demande de fonds de concours formulée par la commune de La Vôge-les-Bains ; Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours ; Considérant la délibération en date du 18/10/2021 où le bureau de la Communauté d'Agglomération d'Épinal a émis un avis favorable à cette demande ; Considérant la convention qui précise les conditions du versement de ce fonds de concours de la Communauté d'Agglomération d'Épinal à la commune de La Vôge-les-Bains ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ; **DÉCIDE** d'accepter un fonds de concours de la Communauté d'agglomération d'Épinal en vue de participer au financement de la réfection des terrains de tennis à hauteur de 2 272.11 € ; **AUTORISE** le Maire à signer la convention afférente.

N° 61) MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE TERRAIN PARCELLE : PROJET BMX DIRT

Considérant la présentation de Monsieur Enzo ROBBE qui explique son projet de créer une piste BMX DIRT, le BMX DIRT étant une discipline qui consiste à exécuter des figures sur des bosses en terre et à réaliser une figure sur chaque saut ; Considérant le terrain appartenant à la commune de La Vôge-les-Bains situé sur la commune déléguée de Bains-les-Bains, parcelle cadastrée AB 65 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** quant au projet de création d'une piste BMX DIRT ; **MET A DISPOSITION** à cette fin une partie du terrain cadastré AB 65 pour la réalisation et la concrétisation du projet cité ci-dessus ; **DIT** qu'une convention de mise à disposition précaire devra être signée entre les deux parties.

N° 62) OPERATION DE VOIRIE MAQUIS DE GRANDRUPT RUE LEVY : AVENANT

Considérant la délibération DE-2021-061 concernant la création de l'opération "voirie Maquis de Grandrupt - trottoirs" ; Considérant, pour rappel, les travaux menés par la CAE (réseau d'eaux pluviales et d'eaux potables) et par le Conseil Départemental (couche de roulement) Avenue du Maquis de Grandrupt et rue Lévy ; Considérant la volonté et l'opportunité de et pour la commune de réaliser, suite à ces travaux, la mise en confort, la sécurisation et l'embellissement du cheminement entre la rue Lévy et la rue des Pâquerettes, par un aménagement finalisé (bordures, enrobés) ; Considérant la nécessité suite à travaux de remplacer un linéaire de bordures estimé au plus à 140 mètres ; Considérant les avenants proposés par le maître d'œuvre :

- Avenant pour COLAS pour un montant de 6 660.28 € HT (reprise de cheminement)

- Avenant pour COLAS pour un montant de 14 964 € HT (remplacement bordures rue Lévy)

Considérant que la somme des avenants est supérieure à 5 % du marché initial et que dès lors ces avenants doivent être soumis à délibération ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ACCORTE** les avenants suivants :

- Avenant pour COLAS pour un montant de 6 660.28 € HT (reprise de cheminement)

- Avenant pour COLAS pour un montant de 14 964 € HT (remplacement bordures rue Lévy)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ceux-ci.

N° 63) OPERATION VOIRIE 2022 : ATRIBUTION DE MARCHÉ

Considérant la délibération DE-2020-104 en date du 8 septembre 2020 créant l'opération voirie programme d'investissement pluriannuel 2021/2025 ; Considérant la délibération DE-2022-023 en date du 22 mars 2022 créant l'opération "aménagement d'un parking - aire de covoiturage avenue Maquis de Grandrupt ; Considérant la délibération DE_2021_061 créant l'opération voirie Maquis de Grandrupt ; Considérant le code des marchés publics ; Considérant la consultation d'entreprises ; Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres réunie en séance le jeudi 16 juin 2022 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ATTRIBUE** le lot travaux de voirie à l'entreprise COLAS - 88150 THAON LES VOSGES pour un montant de 75 683.00 € HT ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N° 64) ACQUISITION IMMOBILIERE N°25 RUE MARIE POIROT

Considérant le bien situé sur la parcelle cadastrée AD 0798 sis au n° 25 rue Marie Poirot, Bains les Bains, 88240 LA VÔGE-LES-BAINS et appartenant aux copropriétaires Monsieur THIRION et Monsieur COE ; Considérant la convention qui lie la Commune avec l'EPFGE et ayant pour objet l'acquisition de ce bien ; Considérant l'intérêt stratégique de cet immeuble dans le cadre de la Revitalisation du Bourg-centre et la volonté affichée de contribuer à la restructuration de la Place du Dr André Leroy ; Considérant le programme d'actions du projet revitalisation Bourg-centre et spécifiquement la fiche action n° 9 " Réaménager les espaces publics du centre" ; Considérant que ce bien se situe dans le périmètre défini par la convention Cœur de Bourg signée avec l'EPFGE ; Considérant l'estimation faite par France Domaine à hauteur de 50 000 € avec une marge possible entre 10 et 15 % ; Considérant le prix négocié avec les copropriétaires, par les services de l'EPFGE, pour une acquisition globale à 55 000 € ; Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité ; **VALIDE** la proposition de prix de cession à hauteur de 55 000 € ; **CHARGE** l'EPFGE d'acquérir le bien susnommé selon ces conditions.

N° 65) ACQUISITION IMMOBILIERE N°1 RUE D'ÉPINAL

Considérant le bien sis au n° 1 rue d'Épinal, Bains-les-Bains, 88240 LA VÔGE-LES-BAINS et appartenant à Monsieur Denis DUCHÊNE, située sur la parcelle cadastrée AD 0065 ; Considérant que ce bien se situe dans le périmètre défini par la convention Cœur de Bourg ; Considérant l'intérêt stratégique de cet immeuble dans le cadre de la Revitalisation du Bourg-centre et la volonté affichée de lutter contre la vacance des cellules commerciales et des logements ; Considérant le programme d'actions du projet revitalisation Bourg-centre et entre autres la fiche action n° 8 " Répondre aux besoins du territoire en activant les rez-de-chaussée" ; Considérant la convention qui lie la Commune avec l'EPFGE et ayant pour objet l'acquisition de ce bien ; Considérant l'estimation faite par France Domaine à hauteur de 144 000 € avec une marge possible entre 10 et 15 % ; Considérant le prix négocié avec le propriétaire, par les services de l'EPFGE, pour une acquisition à hauteur de 155 000 € ; Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, **VALIDE** la proposition de prix de cession à hauteur de 155 000 € ; **CHARGE** l'EPFGE d'acquérir le bien susnommé selon ces conditions.

N° 66) AIDE A LA PIERRE : MODIFICATION PÉRIMETRE BAINS-LES-BAINS

Considérant la délibération DE-2021-123 du 16 décembre 2021, définissant les périmètres d'intervention dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat et de la lutte contre la vacance ; Considérant la délibération DE-2022-05A du 27 janvier 2022, définissant les périmètres d'intervention dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat des logements locatifs privés ;

Considérant la délibération DE-2022-5B du 27 janvier 2022, définissant les périmètres d'intervention dans le cadre du dispositif d'aide au ravalement des façades ; Considérant par souci de cohérence du secteur devant couvrir l'ensemble du cœur de bourg, repérable par la densité et la continuité du bâti, qu'il y a lieu de modifier le périmètre de Bains-les-Bains en incluant une portion de la rue du Charmois et en retirant une partie de la rue Pasteur ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** de modifier le périmètre de Bains-les-Bains éligible à ces aides pour les délibérations DE-2021-123, DE-2022-05A et DE-2022-5B ; **DECLINE** le périmètre ainsi modifié :

Bains-les-Bains :

- Rue d'Épinal jusqu'à l'intersection avec la rue du Bertramont
- Rue de la Roche
- Rue du Dr. André-Leroy
- Rue Général Leclerc jusqu'à la place de la 2ème Division Blindée
- Rue du Tonnelier
- Ruelle du Roné
- Rue Marie-Poirot
- Avenue André-Demazure
- Rue Lamblon
- Rue de Verdun
- Rue du Dr. Mathieu
- Rue Paul-Dufner
- Avenue Saint-Colomban (entre les croisements avec la rue du Dr. Mathieu et le Bagnerot)
- Rue de la Pavée
- Rue Pasteur (entre les croisements avec la rue de Verdun et l'avenue Saint-Colomban)
- Rue du Charmois (entre les croisements avec la rue de Verdun et la rue de la Pavée)

N° 67) AIDE A LA PIERRE : RAVALEMENT FAÇADE : DECLARATION PREALABLE (DP)

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article R 421-17-1 qui précise que les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située [...] dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation ; Considérant la délibération DE-2022-05B du 27 janvier 2022 concernant le dispositif d'aides au ravalement des façades ; Considérant la délibération DE-2022-066 du 23 juin 2022 modifiant le périmètre de Bains-les-Bains ; Considérant le besoin de la commune d'avoir une visibilité accrue sur les projets et afin d'animer au mieux le dispositif d'aide au ravalement, il est proposé d'instaurer le principe de déclaration préalable sur le périmètre défini par délibération DE-2022-066 ; Considérant la nécessité de conserver un droit de regard sur les projets de ravalements soutenus financièrement par la commune ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix POUR et 1 ABSTENTION ; **DÉCIDE** de soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable sur le secteur "Bains-les-Bains" défini par délibération DE-2022-066 dans le cadre des aides communales.

N° 68) AIDE A LA PIERRE : RAVALEMENT FAÇADE : REGLEMENT

Considérant la délibération DE-2022-05B : "OPAH DISPOSITIF D'AIDES AU RAVALEMENT DES FAÇADES" ; Considérant la présentation du règlement d'octroi de primes communales pour les ravalements de façades dans sa version 1 rédigée le 15/06/2022 ; Considérant la délibération DE-2022-066 : "AIDE A LA PIERRE : MODIFICATION PÉRIMETRE BAINS-LES-BAINS" ; Considérant la nécessité de définir les bénéficiaires, les conditions d'obtention (types de bâtiments et de travaux), les modalités d'attribution et les montants de la prime communale ; Considérant le besoin de déterminer les missions du CAUE des Vosges concernant l'accompagnement des projets de ravalements dans le secteur défini ; Considérant la volonté de constituer un groupe de travail issu de la Commission Travaux afin d'étudier les dossiers et déterminer l'octroi ou non de la prime communale ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix POUR et 1 ABSTENTION ; **MODIFIE** le plafond du montant de la prime communale à 1 500 € et de rendre possible les déplafonnements jusqu'à 3 000 € selon certaines conditions ; **APPROUVE** le présent règlement d'octroi de primes communales pour les ravalements de façades dans sa version 1 rédigée le 15/06/2022.

N° 69) CONVENTION MISE A DISPOSITION EPFGE : 8 RUE DOCTEUR LEROY

Considérant la convention de maîtrise foncière en date du 6 août 2018 signée avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE), définissant les engagements respectifs en vue de l'acquisition des immeubles sis 6 et 8 rue du Docteur Leroy à Bains-les-Bains, La Vôge-les-Bains ; Considérant l'acquisition par l'EPFGE en date du 09 juin 2022 de l'immeuble sis 8 rue du Docteur Leroy cadastré AD 71 ; Considérant le besoin de la commune de jouir de ce bien afin de lancer des travaux et faire usage des locaux pour les mettre en location à des potentiels nouveaux habitants permanents ou des porteurs de projets commerciaux ; Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de l'EPFGE afin de transférer à la commune la jouissance des lieux jusqu'à la date de rachat ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est.

N° 70) DROIT OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : MARAÎCHER

Considérant la demande de Monsieur Bérenger HATIER de bénéficier d'un droit d'occupation du domaine public sur une longueur de 3 mètres pour la vente de produits maraîchers au droit du 3 place du Dr Leroy Bains-les-Bains 88240 LA VÔGE-LES-BAINS ; Considérant que les occupations privatives du domaine public communal doivent être soumises à la perception de droits de voirie ; Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS ; **VALIDE** l'autorisation d'occupation du domaine public sur une longueur de 3 mètres pour la vente de produits maraîchers, une fois par semaine à l'exclusion du vendredi pour un montant 100 € par an ; **DIT** que les conditions générales de l'occupation du domaine public seront fixées par arrêté ; **CHARGE** monsieur le Maire de l'exécution de cette décision et **L'AUTORISE** à signer toutes pièces y relatives.

N° 72) CONVENTION ONF : EXPLOITATION GROUPEE

Considérant les articles L 214-7 et L 214-8 du Code Forestier ; Considérant la convention d'exploitation groupée de bois à passer avec l'ONF pour la vente et l'exploitation groupée des bois des parcelles diverses de la forêt communale de La Vôge-les-Bains ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation groupée de bois pour parcelles diverses avec l'Office National des Forêts ainsi que les éventuels avenants.

N° 71) ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ELARGIE : VERSEMENT FINANCIER

Considérant la délibération N° 7 du 26 avril 2017 concernant l'acceptation du don fait par l'Association Balnéenne des Commerçants dans le cadre de la cession de ses avoirs avant dissolution d'un montant de 1 617.65 € et la volonté exprimée alors que cette somme soit affectée à une action menée en faveur du commerce local ; Considérant la création de l'Union Économique Eau Cœur de La Vôge-les-Bains, représentée par Monsieur Xavier LEYDER, son président ; Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ; Considérant que l'Union Économique Eau Cœur de La Vôge-les-Bains est un véritable atout pour le commerce local et la commune dans le cadre global de la démarche "Petites Villes de Demain" ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** le versement d'une aide portée à 2 000 € à l'Union Économique des Commerçants Eau Cœur de la Vôge-les-Bains.

N° 73) RENOUELEMENT DE L'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION PEFC

Considérant l'article R124.2 du code forestier ; Considérant la délibération DE_2019_034 du 07 mars 2019 décidant d'adhérer à la certification forestière pour la forêt communale de La Vôge-les-Bains auprès de PEFC Grand-Est ; Considérant que cette certification est une garantie d'exploitation de qualité ; Considérant que l'engagement de la commune arrive à échéance le 31/12/2022 ; Considérant la volonté de la commune de prolonger son engagement dans l'avenir des forêts en renouvelant sa participation et ainsi pouvoir continuer à bénéficier du système de certification PEFC ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** de renouveler son engagement concernant la forêt communale de La Vôge-les-Bains, pour une durée de 5 ans, au processus de certification PEFC Grand-Est afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en vue de cette adhésion de la commune et à verser la contribution demandée soit, pour les forêts ayant une superficie supérieure à 10 ha :

- cotisation nationale pour 5 ans : 0.65 € par hectare
- frais d'adhésion pour 5 ans : 20 €

N° 74) BUDGET BOIS : DM

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes pour :

- l'opération Plan de Relance Plantation parcelle 109 R

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2121 - 15	Plantations d'arbres et d'arbustes	1900.00	
020	Dépenses imprévues	-1900.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

N° 75) APOBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DU PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION

Vu :

- La loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
- La loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée ;
- la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifié ;

Considérant que la collectivité de La Vôge-les-Bains s'est engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du Document unique ; Considérant que ce projet a lieu en partenariat avec le Centre de gestion et le fonds National de Prévention qui y apporte une contribution financière sous forme de subvention ; Considérant que dans le cadre de ce projet, le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention de la collectivité ont été réalisés pour l'année en cours. Ils seront mis à jour et soumis à l'avis du Comité Technique / CHSCT chaque année ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** le Document Unique d'Évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention réalisés.

N° 76) ACTES RÉGLEMENTAIRES COMMUNE DE MOINS DE 3 500 HABITANTS : MODIFICATION PUBLICITÉ

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ; Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ; Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, ;Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : - soit par affichage ;

- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de La Vôge-les-BAINS afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur les panneaux dédiés à cet effet au sein des 3 communes déléguées (Bains-les-Bains, Harsault et Hautmougey) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** d'adopter la modalité de publicité par affichage des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel à compter du 1er juillet 2022.

N° 77) LA RURALITÉ ET LA COMMUNE SONT UNE CHANCE POUR RESTAURER LA CONFIANCE ET LIBÉRER L'ÉNERGIE DES TERRITOIRES : MOTION DE SOUTIEN

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France. Il en donne la lecture :

« Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens. Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance. Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale. Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national. La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.). Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable. Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire. Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays. De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale. De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l'équilibre entre nos territoires. Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle. Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques. Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants. Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'Etat et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure. Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons. Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance. C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour. Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement. Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande ! ». Monsieur le maire informe le Conseil municipal des 100 propositions annexées à la résolution. Après lecture de la résolution et information faite sur les 100 propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité ; **SOUTIENT** l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en AG de l'AMRF le 14 mai 2022.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Vente de bois :

* Vente du 25 avril 2022 : parcelles 109 (Harsault) et 36 (Bains) – chêne (bord de route) : 2.5 m³ (parcelle 109) et 18.64 m³ (parcelle 36) pour un montant de 4 171.36 €, soit 198 € le m³

* Vente du 9 mai 2022 : parcelle 101 – bois de trituration (bord de route) : 14.6 tonnes pour un montant de 1 021.39 €, soit 69.91 € la tonne – société KRONOSPAN

* Vente du 10 mai 2022 : parcelle 36 (Bains) – chêne (bord de route) pour un montant de 15 796 €, soit 509 € le m³

* Ventes du 17 juin 2022 :

parcelle 9 (Bains) – chêne et hêtre + divers (bois sur pied) : 936 m³ pour un montant de 34 670 €, soit 37 € le m³ – société d'exploitation de Deyvillers

parcelle 45 (Bains) – hêtre + divers : 439 m³ pour un montant de 7 500 €, soit 17 € le m³ – SARL DANY MANGIN

* Vente du 22 juin 2022 : parcelle 16 (Bains) – résineux (bois sur pied) : 146 m³ pour un montant de 3 255 €, soit 22 € le m³ – SARL HIRAN Forêt et bois

- Eglise Hautmougey : chauffage :

Monsieur le Maire informe que le devis de l'entreprise SARL Gilles THOCKLER de DOUNOUX quant à la création d'un système de chauffage électrique par radiants infra-rouge, d'un montant de 12 389.94 € TTC a été validé et signé.

- Salle associative « ancienne bibliothèque paroissiale » :

Monsieur le Maire informe que 2 devis relatifs à la rénovation de la salle associative « ancienne bibliothèque paroissiale » ont été signés auprès de l'entreprise d'insertion « Reval Prest » pour un montant total de 10 628.29 €. Pour rappel, l'enveloppe allouée au budget était de 10 000 €

Pra ailleurs, des travaux supplémentaires de plomberie seront nécessaires. Un devis à cet effet a été signé auprès de l'entreprise GOURY. D'un montant de 2 083.12 € TTC, cette opération sera comptabilisée budgétairement dans l'opération « opérations diverses ».



LA VÔGE-LES-BAINS, le 5 juillet 2022
Le Maire,

Frédéric DREVET